



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2116**

commune (s) : Bron

objet : Classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2116**

commune (s) : Bron

objet : **Classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Par délibération n° 2010-1686 du 20 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé la procédure de classement d'office dans le domaine public communautaire de la rue Marcel Bramet à Bron, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

La rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin, est actuellement une voie privée ouverte à la circulation générale, comprise dans un ensemble d'habitations, d'une longueur de 315 mètres et d'une largeur variant de 8 à 11,80 mètres.

Le classement de cette voie dans le domaine public de voirie communautaire répond aux objectifs d'intérêt général suivants.

Tout d'abord, cette voie permet la desserte du groupe scolaire Pierre Cot (écoles maternelle et élémentaire) et du pôle associatif Jacques Duret (activités sportives et locaux associatifs), nouvel équipement réalisé dans le cadre de l'ORU en 2009.

De plus, cette voie, concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 7 au plan local d'urbanisme, doit être réaménagée pour permettre le traitement des voies et espaces publics aux abords du groupe scolaire Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret, y compris le stationnement public.

L'examen de la situation foncière des parcelles constituant l'emprise de cette voie a fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires impactés.

En vue du classement d'office de cette voirie dans le domaine public communautaire, une enquête publique de 31 jours consécutifs a donc eu lieu du 15 novembre au 15 décembre 2010, menée par monsieur Bruno Hermann, commissaire-enquêteur, qui a tenu une permanence ouverte au public en mairie de Bron le 15 décembre 2010, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur s'est prononcé favorablement au classement d'office dans ses conclusions du 4 janvier 2011, considérant que les motifs de ce classement sont bien d'intérêt général.

Si certains riverains, propriétaires actuels de la voie, ont demandé des compensations financières ou des compensations en termes de stationnements, aucun n'a manifesté de manière non équivoque son hostilité au projet. Conformément à l'article L 318-3, alinéa 3 du code de l'urbanisme, il appartient donc à l'instance délibérante de la Communauté urbaine de se prononcer sur le classement d'office de ladite voie dans son domaine public.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Marcel Bramet située sur le territoire de la commune de Bron, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin, ce classement valant à la fois transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire annexé à la présente décision, et le classement dans le domaine public de la voie telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,